

Sommaire

- Forestiers et chasseurs doivent dialoguer p. 1
- Maladie des bandes rouges (suite) p. 2/3
Le GIEEF pour reconnaître la gestion forestière concertée p. 3
- Le sonneur à ventre jaune p. 4
- La filière forêt-bois reçoit la préfète de la Région Reboiser les peuplements pauvres : des résultats p. 5
- Les lignes électriques en forêt p. 6/7
- Le CRPF reçoit les honneurs de la chasse Formation "Rénovation des parcs privés" Les prochaines journées d'information du CRPF p. 8



Forestiers et chasseurs doivent dialoguer

Chasse et forêt sont affaires de passionnés et le sujet de l'équilibre forêt-gibier est souvent sensible. C'est pourquoi le prix « Les Honneurs de la Chasse Laurent Perrier Groupama », remis conjointement au CRPF et aux chasseurs des Côtes d'Armor lors du Game Fair (salon national de la chasse) le 25 juin dernier en Sologne est une excellente nouvelle (voir brève en fin de numéro).

Il montre que ces deux acteurs majeurs du monde rural sont capables de dialoguer et de réfléchir ensemble dans le cadre d'une méthode pragmatique. Celle-ci consiste dans un premier temps à effectuer un état des lieux de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la base d'indicateurs simples et validés par les deux partenaires. Ensuite, chasseurs et forestiers se fixent un objectif partagé sur un territoire identifié. Enfin, ils se donnent les moyens d'atteindre cet équilibre par des mesures concrètes, tant cynégétiques que sylvicoles.

C'est simple, mais efficace. Cette méthode, testée avec réussite sur plusieurs massifs forestiers des Côtes d'Armor, a permis d'apaiser des tensions souvent liées au manque d'un cadre de discussion plus qu'à une réelle incompatibilité d'objectifs. Elle nécessite néanmoins une véritable volonté de dialogue de part et d'autre et le strict respect des trois étapes décrites ci-dessus.

Dans cet esprit, le CRPF participe aussi à l'expérimentation sylvafaune dans le massif de Bercé, autre occasion de mener un dialogue constructif entre les différentes parties.

Je me plais donc à espérer que nous pourrons, avec nos partenaires chasseurs tendre vers cet équilibre forêt-gibier. Les enjeux sont de taille. Si nous n'y parvenons pas, nous ne pourrons pas renouveler nos peuplements dans des conditions économiques satisfaisantes. Or le renouvellement de la forêt privée, 70 % de la surface forestière française, est un enjeu national. Toute une filière créatrice d'emplois et de richesses non délocalisables en dépend.

Antoine d'AMECOURT
Président du CRPF BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE
Propriétaire forestier en Pays de la Loire et Bretagne



Arbres et gibier sont des composantes indissociables de l'espace forestier.

Maladie des bandes rouges (suite)

Après avoir fait le point dans le précédent numéro de Bois et Forêts sur l'évolution et les conséquences de la maladie des bandes rouges et sur les facteurs qui la favorisent, cet article aborde les moyens dont dispose le forestier pour en réduire les effets. Si certains aspects sont encore en attente de résultats de la part de la recherche, le sylviculteur peut, en appliquant simplement quelques principes de bon sens, réduire le risque pour permettre au pin laricio de Corse de rester une essence de production intéressante pour le forestier.

Quel avenir pour le pin laricio ?

Cette essence, assez tolérante est bien adaptée aux caractéristiques stationnelles des Pays de la Loire. En effet, elle supporte les déficits estivaux en eau et les sols majoritairement acides dès lors qu'ils ne sont pas trop pauvres ou trop humides. Elle représente également un bon potentiel qualitatif en terme de matériau bois. L'enjeu est donc important.

Pour l'avenir, les évolutions climatiques attendues semblent malheureusement favorables aux champignons responsables de la maladie. Les effets sur la croissance restent cependant à préciser car, même en cas de réduction des accroissements relativement importante, le pin laricio peut rester intéressant compte-tenu des qualités reconnues et appréciées de son bois.

Poursuivre les recherches sur la maladie

Les volets 2 et 3 du projet "DoLar" visent, à préciser, pour fin 2018, les moyens d'action dont dispose le sylviculteur pour combattre la maladie. Les résultats à venir des placettes de suivis de croissance du DSF et des volets « sylviculture » et génétique du projet DoLar, doivent permettre de mieux appréhender l'impact de la maladie.

En sylviculture, les pistes explorées concernent la densité des peuplements ainsi que le statut des arbres au sein du peuplement. Au niveau génétique, il s'agit d'analyser si certaines variétés ou origines génétiques sont plus résistantes ou plus tolérantes à la maladie. Si elles existent, ces origines seront à utiliser préférentiellement bien sûr.

La recherche et la sélection d'individus naturellement plus résistants pourraient aussi engendrer de nouveaux programmes d'amélioration génétique dans l'avenir. Ce travail nécessite du temps mais peut s'avérer fondamental, pour conserver le pin laricio – de Corse ou de Calabre – parmi la palette de nos espèces de production.

Sur ce point, il s'agit, à partir de réseaux de dispositifs expérimentaux, d'analyser les effets des facteurs sylvicoles et génétiques sur le développement de la maladie et de mettre en évidence, si elles existent, les modalités permettant de réduire l'impact de la maladie des bandes rouges ou d'améliorer la résistance des pins laricio.

Comment agir aujourd'hui ?

Il convient pour le moment de gérer au mieux les peuplements en place et de réaliser un bon diagnostic avant l'installation de nouveaux peuplements. Les outils de diagnostic dont nous disposons pour installer et maintenir une croissance jusqu'à des diamètres utilisables en bois d'œuvre sont les suivants :

Dans les peuplements installés :

lorsque les peuplements se referment, pratiquer des éclaircies qui visent à favoriser très prioritairement les individus (de qualité) dont les houppiers sont les plus fournis. Le gestionnaire habitué à observer la qualité des arbres et leur répartition dans l'espace, devra désormais aussi penser à vérifier que les arbres « objectif » sont bien garnis en aiguilles, donc, sans doute, moins sensibles à la maladie.

Dans les boisements ou reboisements :

vérifier que les sols ont bien toutes les caractéristiques favorables au pin laricio de Corse : une bonne richesse chimique, organique et l'absence d'engorgement en eau superficiel. Il faut particulièrement éviter d'implanter cette espèce dans les fonds de vallons et les zones où l'humidité ambiante est importante. Les forestiers doivent



Il est essentiel de conserver dans le peuplement les arbres les plus feuillés, donc naturellement plus résistants.

conduire les arbres en place en adaptant le rythme des éclaircies à la croissance des arbres et à la fermeture du couvert et en prévoyant un renouvellement précoce. La diminution moyenne des diamètres recherchés par l'industrie de la transformation devrait aussi permettre d'utiliser dans quelques années des bois malgré des dimensions plus réduites que celles initialement prévues.



PEPINIERES HUALT

53270 SAINT JEAN SUR ERVE
Tel: 02 43 90 27 61 Fax: 08.97.50.23.99
pepiniere.hualt@wanadoo.fr
www.pepinieres-mayenne.fr

PLANTS FORESTIERS - PLANTS POUR HAIES
Mottes Forestières, Racines Nues
Feuillus - Résineux - Arbres - Arbustes pour Parc
PLANTES DEPOLLUANTES: Phragmites
Produits en Pays de la Loire depuis 1971
Gainés et Protections Gibier - Tuteurs - Pallage et Biodégradable

CELLOPLAST

Limiter la propagation de la maladie au moment des boisements

Des spécialistes travaillent également sur le bagage génétique de ces champignons foliaires responsables de la maladie. Les croisements de gènes entre différentes souches de champignons augmentent leur capacité d'adaptation rapide aux évolutions d'environnement et aux différentes espèces de pins.

Des études récentes montrent bien le rôle de l'introduction des pathogènes au moment de la plantation sur la propagation rapide de la maladie. C'est ce que craignent en particulier les anglo-saxons, qui ont décidé de détruire en pépinière les plants contaminés, afin de suspendre le brassage de gènes avec les champignons déjà présents en forêt. Ce principe de précaution n'est pas encore appliqué en France.

Dominique Balay - CRPF

Sandrine Perret - Irstea

Pour en savoir plus :

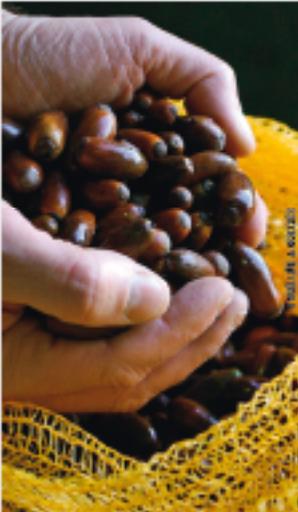
- « La maladie des bandes rouges sur le pin laricio. Le point 2015-2016 » novembre 2016. (http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/la_maladie_des_bandes rouges_sur_pin_laricio.pdf)
- la fiche du DSF sur « La maladie des bandes rouges » de 2014, téléchargeable sur le site du ministère (http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/La_maladie_des_bandes rouges_cle885178.pdf)
- « Santé des Forêts en Pays de la Loire : contribution pour le programme Régional Forêt Bois 2016 » (http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Sante-des-forets-en-Pays-de-la?var_mode=recalcul)

VILMORIN, PRODUCTEUR DE SEMENCES POUR LE REBOISEMENT

Nous recherchons,
pour la récolte
de semences,
de beaux peuplements
dans les espèces
suivantes :

- Alisier torminal
- Cormier
- Noyer commun
- Noyer noir d'Amérique
- Chêne pubescent
- Chêne chevelu
- If
- Sapin de Nordmann
- Tilleul à petite feuille

VILMORIN SA
Route de Manceau - 42250 LA MENTRIÈRE
T. 02 41 79 41 66 F. 02 41 79 75 41
semences.arbres@vilmoren.com
vilmoren.com



Le GIEEF pour reconnaître la gestion forestière concertée

Deux regroupements volontaires de propriétaires forestiers ligériens reçoivent le label « groupement d'intérêt économique et environnemental forestier » (GIEEF).

Le groupement d'intérêt économique et environnemental forestier est un label attribué par l'État aux propriétaires forestiers qui se regroupent volontairement pour gérer leurs parcelles forestières de façon concertée. L'objectif est d'optimiser l'économie du bois et d'assurer le maintien et l'amélioration de l'environnement forestier.

Créée par la loi de modernisation agricole de 2014, cette forme novatrice de groupement permet à des propriétaires forestiers situés dans un même secteur géographique de programmer au même moment les coupes et travaux similaires de leur forêt afin de les réaliser simultanément. Cette gestion concertée se matérialise dans un plan simple de gestion commun à l'ensemble. Le GIEEF permet à chacun de concilier la responsabilité de sa gestion individuelle avec la force du groupe. Pour être labellisé, ce type de gestion concertée doit concerner au moins 300 ha de forêts ou 100 ha pour un ensemble d'au moins 30 propriétaires forestiers.

Après un premier exemple en Ardèche, c'est en Sarthe que deux regroupements volontaires viennent de recevoir ce label, le GIEEF du Val de Sarthe (900 ha) et le GIEEF du Val de Braye (1 650 ha), grâce à l'action des techniciens du Centre Régional de la Propriété Forestière, soutenus par le syndicat des forestiers privés Fransylva Pays de la Loire. Ces regroupements volontaires, traduisent la volonté de la forêt privée ligérienne (90 % des surfaces forestières de la région) d'occuper la place qui lui revient comme productrice d'une matière première renouvelable, comme facteur essentiel de développement économique des territoires ruraux et comme un incontournable réservoir de biodiversité.



GIEEF : coordonner les exploitations pour adapter l'offre de bois à l'évolution des matériels et réduire les coûts de mise en marché.

Contact : CRPF Bretagne - Pays de la Loire - Christian Weben - 02 40 76 84 35

Le sonneur à ventre jaune

Le Sonneur à ventre jaune : un amphibien menacé en Pays de la Loire.

Le Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*) est un petit crapaud atypique au ventre jaune tacheté de noir et aux pupilles en forme de cœur. Cette espèce discrète, est un amphibien menacé en Pays de la Loire et globalement en forte régression sur le territoire français. Afin de la préserver un Plan National d'Action (PNA) a été mis en œuvre à partir de 2010. Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire a rédigé et anime la déclinaison régionale de ce plan d'action (PRA).

Mieux connaître pour mieux conserver

La région Pays de la Loire et plus précisément le département de la Sarthe, abrite la population la plus occidentale d'Europe de Sonneurs à ventre jaune comptant environ 400 individus. Dans le cadre du PRA, le CEN Pays de la Loire met en place différentes actions. Des suivis scientifiques des populations permettent d'améliorer la compréhension de la dynamique de cette espèce afin d'optimiser les actions de conservations. Ces actions de gestion conservatoire se traduisent par la restauration et l'entretien de milieux favorables (mares, fossés, vasques, etc.) au Sonneur à ventre jaune et par des prospections dans de nouveaux secteurs afin de détecter de nouvelles populations. Par ailleurs, un volet important du PRA est dédié à la sensibilisation du grand public au travers notamment de sorties pédagogiques sur un des sites de présence.



Le sonneur à ventre jaune, côté pile.



Le sonneur à ventre jaune, côté face.

Mieux comprendre pour mieux protéger

Le CEN Pays de la Loire met en place avec ses partenaires des suivis scientifiques sur les deux dernières populations de la région présentes en Sarthe, afin d'améliorer la connaissance de l'espèce. Ainsi, chaque population est suivie par Capture-Markage-Recapture (CMR), une technique qui permet d'identifier tous les individus présents sur un site grâce à la photographie de leur patron ventral qui est propre à chacun. Cette méthode a permis de connaître la longévité des individus (le record est détenu par une femelle ayant plus de 12 ans) et leur déplacement au sein d'un complexe de boisement et de bocage (un mâle a parcouru plus de 500 mètres en période estivale). En 2016, le CEN a lancé en parallèle un projet d'étude génétique des populations sarthoises afin de compléter les informations obtenues par CMR (structuration des métapopulations : flux de gènes, diversité génétique, isolation, etc.). Ce travail sur la génétique a déjà été réalisé dans d'autres pays européens notamment en Pologne et initié en France par l'université de Lyon. Il était donc intéressant de pouvoir comparer les résultats obtenus afin d'en retirer des informations pouvant jouer un rôle crucial dans les futures actions de préservation.

La forêt : un des derniers refuges de l'espèce

Cet amphibien rare et méconnu se rencontre souvent dans les systèmes aquatiques temporaires forestiers (mares, ornières, fossés, etc.). Aujourd'hui les populations les plus importantes de sonneurs se rencontrent en forêt.

Il fréquente les points d'eau d'avril à septembre, avec un pic de présence en juin sur les sites de ponte. Son chant mélancolique (« hou-hou-hou ») de faible inten-



Sonneur à ventre jaune en position d'Unken, position réflexe adaptée en cas de menace pour montrer ses couleurs vives au prédateur.

sité est émis à la surface de l'eau. Toutefois, l'espèce passe souvent inaperçue aux abords des ornières sur la boue se chauffant au soleil. A partir du mois d'octobre, il hiverne sous des souches, dans des galeries de micromammifères ou tout autre milieu qui lui est favorable. Pour favoriser sa présence, il suffit de conserver un réseau de point d'eau temporaire au sein de la forêt (principalement ornières et fossés). Il ne tolère pas la présence d'autres amphibiens et colonise rapidement de nouveaux milieux pionniers suite aux travaux d'exploitation.

Des yeux et des oreilles : en quête de sonneurs !

Les propriétaires et les personnes gérant les espaces sylvestres sont les premiers observateurs de la nature en forêt, c'est pourquoi nous vous sollicitons pour nous faire part de vos observations concernant cette espèce rare et menacée de disparition en Pays de la Loire. Merci d'avance pour votre contribution.

Contact : Olivier Vannucci, chargé de mission au Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire
Courriel : o.vannucci@censpaysdelaloire.fr
Téléphone : 02 43 77 17 65

La filière forêt-bois reçoit la Préfète de la Région

Le 17 juillet, les représentants des organisations de la filière forêt-bois des Pays de la Loire ont répondu à l'invitation d'Antoine d'Amécourt, président du CRPF de Bretagne - Pays de la Loire, pour présenter notre filière à Madame Nicole Klein, Préfète de la Région des Pays de la Loire. Cette rencontre a été l'occasion pour chacun de faire le point sur les enjeux essentiels de son secteur d'activité, de l'amont forestier avec le CRPF, l'ONF et Fransylva Pays de la Loire, à l'aval industriel avec L'UREFSIB (union régionale des exploitants forestiers, scieurs et industriels du bois) et Atlanbois (association interprofessionnelle de la filière) qui assure le lien entre chaque partenaire.

Après un « état de lieux » en salle, la visite en forêt a permis d'aborder concrètement avec Madame la Préfète les points forts de la filière, notamment son potentiel économique, ses atouts environnementaux, son rôle social fort. Les participants ont également discuté des défis auxquels elle doit répondre, tels que l'adaptation au changement climatique, l'adéquation entre la demande et l'offre de bois, le nécessaire renouvellement des peuplements. Ils ont enfin réaffirmé que cette filière pleine de potentiel, nécessite d'être encouragée et accompagnée par les pouvoirs publics.



Au centre, Mme Klein, Préfète de Région et M. d'Amécourt, Président du CRPF, entourés des représentants de la filière et de l'administration.

Reboiser les peuplements pauvres : des résultats

Grâce à l'organisation de la filière dans le cadre de la charte « Ensemble, mobilisons la forêt pour l'avenir » et à la participation de partenaires professionnels, l'ADEME et la Région soutiennent l'action de revalorisation des peuplements pauvres (taillis ou mélange taillis futaie médiocres ou avec trop peu d'arbres d'avenir, peuplements hors station...). Les actions prévues sont maintenant entrées dans leur phase active et les premiers chantiers sont réalisés.

Afin de vous montrer ces premières réalisations et les différentes interventions nécessaires (exploitation, débardage, déchiquetage et reboisement), les partenaires de la charte vous proposent de vous rencontrer sur le terrain autour de visites de chantier. Certaines de ces rencontres seront conclues par une visite d'une chaufferie bois à proximité.

Ces réunions seront aussi l'occasion de présenter les conditions d'attribution des subventions, leur intérêt et les types de peuplements concernés.

Pour connaître le calendrier des réunions et s'inscrire aux visites de chantier, contacter par mail :

Philippe BESSEAU - ATLANBOIS - pbesseau@atlanbois.com

Les lignes électriques en forêt

Un certain nombre de propriétaires forestiers voient leurs parcelles forestières traversées par des lignes électriques aériennes. Ces parcelles sont grevées de servitude d'utilité publique. Dans le cadre de ses opérations de maintenance d'élégage, le gestionnaire du réseau de distribution Enedis (anciennement ERDF) gère 95 % du réseau de distribution de l'électricité, il est soumis à un certain nombre de droits et d'obligations.

Informations des propriétaires

L'article L323-4 du Code de l'Energie (qui reprend l'article 12 de la loi du 15 juin 1906), reconnaît à Enedis, le droit de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Enedis procède donc périodiquement à des opérations d'élégage à proximité des lignes électriques afin d'assurer la sécurité des personnes, et garantir la continuité et la qualité de distribution de l'électricité.

Généralement, Enedis ou son prestataire informe par voie d'affichage les

communes qu'une campagne d'élégage va avoir lieu sur leur territoire à une date déterminée en mairie, sauf en cas d'urgence (dépannage, tempête...).

Période d'intervention

Les travaux d'entretiens sont réalisés en moyenne tous les 3 ans sur le réseau moyenne tension (HTA) et tous les 5 ans sur le réseau basse tension (BT). Ils sont programmés suivant des périodicités prédéfinies, et ont pour objectif de mettre à distance la végétation du réseau électrique, conformément à la réglementation. Les campagnes d'élégage peuvent avoir lieu toute l'année. Cependant, pour des arbres destinés à la vente, Enedis ou son prestataire, dans la

mesure du possible, effectue les coupes durant les périodes les plus favorables à ce type d'exploitation. Cela étant, des dates d'intervention peuvent être imposées lorsque les coupes nécessitent une mise hors tension.

Réalisation des travaux

Enedis fait appel à des entreprises prestataires de services, dont le personnel est formé au risque électrique et habilité à cet effet, pour exécuter les travaux d'élégage/abattage.

Le propriétaire peut, s'il le souhaite réaliser les travaux lui-même. Pour cela, en application des dispositions du décret du 5 octobre

2011, il doit adresser au préalable, une demande de travaux (DT), puis une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), au service Enedis DT/DICT (1). Les formulaires DT et DICT sont disponibles en mairie ou sur le site : <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr>

Dans la réponse à DICT, Enedis informe le propriétaire des dangers que représente l'intervention et des mesures de sécurité à respecter pour réaliser ces travaux. Aucune indemnité n'est versée au propriétaire qui réalise lui-même les travaux d'entretien.

La zone d'intervention

Elle correspond aux parcelles cadastrales dans lesquelles Enedis peut exercer son droit d'intervention. La liste de ces parcelles est répertoriée soit dans un arrêté préfectoral en cas de DUP, soit dans la convention signée par le propriétaire.

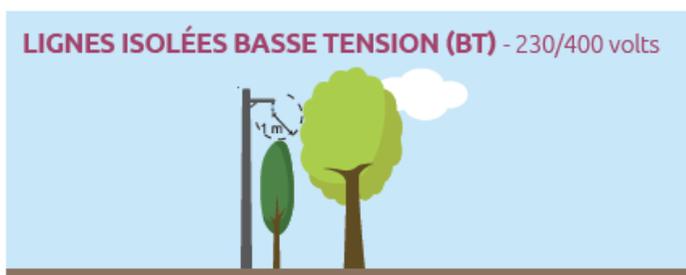
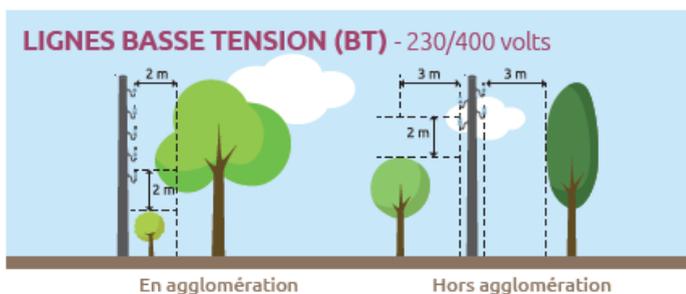
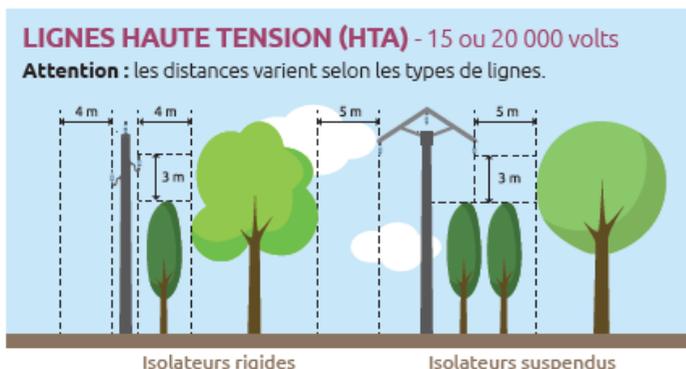
L'emprise du couloir d'élégage est fonction du type de réseau électrique (HTA ou BT), et correspond aux distances prescrites dans la Norme NFC 11-201.

De plus, et pour faire face aux épisodes venteux récurrents, Enedis propose d'augmenter le couloir d'élégage. Ce programme de sécurisation des réseaux électriques consiste à abattre les arbres qui, par leur hauteur, pourraient tomber sur le réseau.

Si le propriétaire en est d'accord, Enedis lui remet, pour chaque arbre abattu, un plant de même essence ou d'essence différente à choisir dans une liste fournie par Enedis.

Etat de la parcelle après travaux

Les rémanents de coupe sont rangés sur place et laissés à disposition du propriétaire. Les fossés, mares et zones humides doivent être dégagés afin de respecter l'écoulement des eaux et préserver la biodiversité. Les voies d'accès doivent être laissées dans l'état avant intervention. En revanche, Enedis ou son prestataire n'est pas tenu de broyer



les rémanents, de dessoucher, d'écorcer et de mettre en stère les bois. Enedis ou son prestataire s'engage aussi à ne pas utiliser de produits chimiques. Les travaux d'élagage/abattage réalisés par les prestataires d'Enedis visent à mettre la végétation à distance du réseau électrique.

Avant le début des travaux, le propriétaire peut convenir avec le prestataire d'Enedis du lieu de stockage, sur sa parcelle, des résidus de coupe.

En cas d'insatisfaction, le propriétaire peut interpeller Enedis et/ou son prestataire. Pour mémoire, les arbres abattus appartiennent au propriétaire du fonds.

Distances et règles de sécurité

Lorsqu'Enedis intervient pour mettre à distance la végétation du réseau, il lui appartient de respecter les distances minimales qui sont définies par la norme NF-C11-201, et par l'arrêté technique du 17 mai 2001 (Cf schémas). Ces distances tiennent compte notamment du balancement des câbles et de la tension de la ligne.

Il existe un autre cas dans lequel les distances et règles de sécurité doivent être scrupuleusement respectées, c'est le cas des travaux de toute nature envisagés par le propriétaire pour son propre compte, dès lors qu'ils se situent à proximité de lignes électriques. Il lui appartient de respecter la réglementation anti-endommagement des réseaux (dite aussi DT-DICT) en déclarant au préalable ses travaux, comme expliqué précédemment, avant de contacter le service Enedis DT/DICT (1) pour que la protection de la ligne soit effectuée.

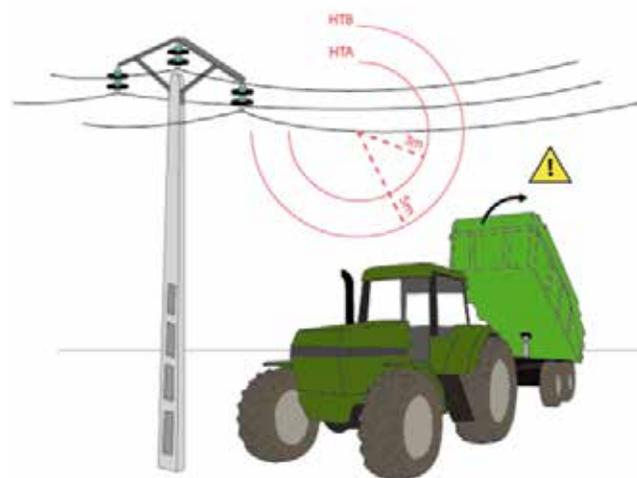
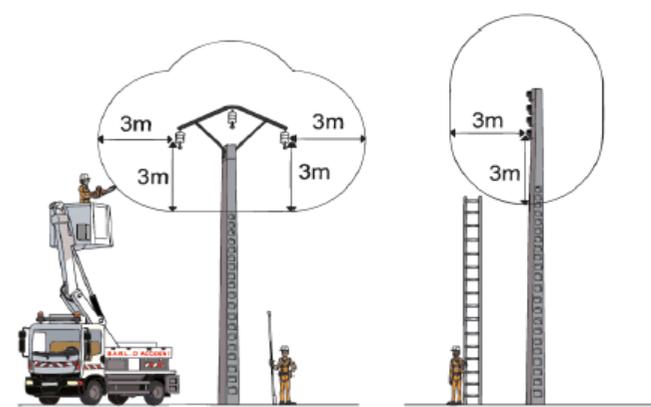
Au delà de ces normes de sécurité, rappelons qu'il est important de ne pas s'approcher ou de ne pas approcher d'objets manipulés (canne à élaguer, échelle, engin et matériel de toute nature...) :

- à moins de 5 m d'un réseau aérien Haute Tension B supérieur à 50000 Volts
- à moins de 3 m d'un réseau aérien Haute Tension A 20000 Volts
- à moins de 3 m d'un réseau aérien Basse Tension 410 Volts.

D'autre part, et d'un point de vue plus général, en cas de chute d'un arbre ou de présence d'une branche sur une ligne électrique, le propriétaire doit s'abstenir d'intervenir lui-même et doit contacter le Centre Appel Dépannage (2) d'Enedis du département concerné.

En effet, il existe un risque d'électrocution même en l'absence de contact avec le câble électrique.

Pour toute information sur les travaux prévus ou à réaliser sur les lignes électriques de votre forêt, vous pouvez vous rapprocher du technicien du CRPF en



charge de votre secteur qui assurera le relai auprès d'Enedis en vous communiquant les coordonnées du service Enedis à contacter.

Landry ROBIN
Technicien CRPF

Mathieu BRIFFAUD
Pilote Maintenance Elagage
Enedis en Pays de la Loire

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

(1) **Enedis DT/DICT**
Pôle Protections des Tiers
21 rue de la Chaussée - BP 157
44403 REZE Cedex 3
Tél : 02 40 41 02 50
@ : erdf-urepdl-protections@enedis.fr

(2) **Centre Appel Dépannage**
09 726 750 + les 2 chiffres du département

Règles de sécurité

A respecter aux abords des lignes électriques

- ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé,
- ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V,
- ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne en câble nu (à moins d'1 m en BT et 2 m en HTA), ou en contact direct avec un câble isolé,
- ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service "dépannage" d'Enedis au **09 726 750 suivi des deux chiffres de votre département**,
- ne pas faire de feu sous les lignes électriques,
- si un arbre menace une ligne, prévenir le service "dépannage" d'Enedis.

En bref...

L'arbre

Au-delà des idées reçues

Dans cet ouvrage riche en surprises, Christophe Drénou, accompagne avec une grande clarté son lecteur dans le décryptage de plus de 100 idées reçues. Chacune est déconstruite avec des arguments scientifiques et des sources fiables qui permettent d'aller plus loin.

L'ouvrage se présente sous forme d'un abécédaire de mots-clés auxquels se rattachent une ou plusieurs idées reçues. Un QCM (questionnaire à choix multiple) permet aussi de tester ses connaissances avant, pendant ou après la lecture et un jeu de cartes aide à comprendre le développement des arbres.

Un ouvrage indispensable pour qui s'intéresse aux arbres !



Disponible au CNPF-IDF - 47 rue de Chaillot - 75116 Paris
Tél. 01 47 20 68 39

mail : idf-librairie@cnpf.fr

256 pages, format 16 x 24 cm.
Fourni avec un jeu de 24 cartes.
24,50 €.

BOIS ET FORÊTS EN PAYS DE LA LOIRE

Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière- 44800 Saint-Herblain
Tél. 02 40 76 84 35- mail : paysdeloire@cnpf.fr
Site : www.cnpf.fr

Directeur de la publication : Arnaud GUYON

Rédaction : Christian WEBEN

Réalisation : France AVERTY

Abonnement gratuit - 3^{ème} Trimestre 2017
n° ISSN 1253-2185

Document réalisé avec le concours financier de la Région des Pays de la Loire et du Ministère de l'Agriculture, de l'AgroAlimentaire et de la Forêt

Imprimerie INDUS MD • STE LUCE



10-31-1280/certifié PEFC/pefc-france.org

Le CRPF reçoit les honneurs de la chasse



Les lauréats lors de la remise officielle du prix.

en matière d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité, tout en impliquant la responsabilité de tous les utilisateurs du milieu naturel, favorisant ainsi la reconnaissance d'une chasse éthique et exemplaire.

Le travail effectué dans les Côtes d'Armor est unique en France notamment en raison des nombreux partenaires impliqués dans cette démarche partenariale.

Après plus de 3 années de travail, le collectif a rédigé un guide pratique de l'équilibre Forêt-Gibier et élaboré une démarche qui permet aux partenaires forestiers et chasseurs de restaurer ou de conserver l'équilibre Forêt-Gibier d'un territoire.

Ce prix est à la fois la reconnaissance nationale du projet et la mise en lumière du savoir-faire du CNPF en matière de conception d'outils et de méthodes opérationnels ainsi que sa capacité à mettre en place des partenariats fructueux.

Le CRPF Bretagne - Pays de la Loire et ses partenaires récompensés pour leurs travaux sur l'équilibre Forêt-Gibier.

Le collectif cerf des Côtes d'Armor, fruit du regroupement du CRPF Bretagne - Pays de la Loire, de la Fédération Départementale des Chasseurs et de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier a reçu le 1^{er} prix des « Honneurs de la Chasse Laurent Perrier Groupama » lors du Game Fair, du 25 juin dernier en Sologne.

Ce prix récompense les initiatives d'une nouvelle génération d'utilisateurs de la nature, chasseurs de grand et de petit gibiers,

Formation "Rénovation des parcs privés"

La Formation pour la rénovation des Parcs Privés se poursuit toujours avec autant de succès. Une centaine de participants se sont déjà rendus à cette formation régionale assurée par le CETEF de Loire-Atlantique. La Bretagne vient de démarrer, l'Auvergne étudie la possibilité de la réaliser. Trois jours séparés sur l'année abordent le diagnostic du parc, le plan d'actions mis sous la forme d'un PSG. Sont également abordés les problèmes de choix des plants, les aspects statutaires de vos parcs etc... et tout ceci dans l'objectif de sauvegarder un patrimoine rural à préserver. Inscrivez-vous pour ces 3 journées : 26 janvier, 20 avril et 16 novembre 2018 auprès d'Isabelle d'Arras - CETEF 44 - email : idarrafh@gmail.com

Les prochaines journées d'information du CRPF

- 15/09 Peuplier : de la plantation à la récolte - Epieds (49)
- 15/09 Chêne : réussir sa première éclaircie - Marigné Peuton (53)
- 29/09 Chêne : réussir sa première éclaircie - Bonnetable (72)
- 06/10 Châtaignier : conduite des peuplements et débouchés - La largère (85)
- 20/10 Les bonnes pratiques sur la petite propriété forestière - La Fontaine St Martin (72)
- 03/11 Châtaignier, objectif bois d'oeuvre - Trangé (72)
- 24/11 Reconnaître ses peuplements, prévoir ses interventions - St Mars la Jaille (44)

Pour tous renseignements sur les réunions et les stages des CRPF, et pour s'inscrire, consulter le site www.cnpf.fr et abonnez-vous à "La Feuille"